



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

ARRÊTÉ

PRESCRIVANT l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à un défrichement et à permis de construire concernant la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne base militaire de Châteaudun (EAR 279) sur les territoires des communes de Châteaudun et de Villemaury (commune historique de Lutz-en-Dunois)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.122-1 à L.122-3-4, L.123-1 à L.123-18, R. 122-2 à R.122-14, R.123-1 à R.123-27 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-57 ;

VU le Code forestier et notamment ses articles L.341-1 et suivants et R.341-1 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-loir ;

VU les demandes de permis de construire n°028 088 21 00030, n°028 088 21 00031 et n°028 088 21 00032 présentées par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, déposées à la mairie de Châteaudun le 27 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU les demandes de permis de construire n°028 330 21 00009 et n°028 330 21 00010, présentées par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, déposées à la mairie de Villemaury le 27 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU la demande d'autorisation de défrichement présentée par la société SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR de Châteaudun chez EDF Renouvelables France, reçue à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-loir le 22 décembre 2021 concernant le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol ;

VU l'étude d'impact et son résumé non technique pour l'ensemble du projet ;

VU l'avis n°2022-3588 du 15 avril 2022 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire et le mémoire du porteur de projet en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre-Val de Loire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur pour l'année 2022 ;

VU la décision n°E22000088 / 45 du Tribunal Administratif d'Orléans du 29 juillet 2022 portant désignation d'un commissaire-enquêteur ;

VU les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction des permis de construire :

- Avis du 27 janvier 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Châteaudun sur les permis de construire n° 028 088 21 00030, n° 028 088 21 00031 et n° 028 088 21 00032
- Avis du 2 mars 2022 du Conseil départemental en tant que gestionnaire de voirie sur les permis de construire déposés sur les communes de Châteaudun et de Villemaury
- Avis du 10 mars 2022 du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Avis du 22 mars 2022 de la Direction Générale de l'Aviation Civile
- Avis du 4 mai 2022 du Ministère des Armées
- Avis du 3 juin 2022 de Monsieur le Maire de la commune de Villemaury sur les permis de construire n° 028 330 21 00009 et n° 028 330 21 00010

VU les courriers adressés au porteur de projet au titre du Code forestier :

- Courrier du 28 décembre 2021 de la DDT déclarant le dossier de demande d'autorisation de défrichement complet
- Courrier du 8 février 2022 de la DDT de convocation préalable à la reconnaissance de l'état des bois
- Procès-verbal du 16 février 2022 de reconnaissance des bois à défricher

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre les demandes aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE L'ENQUETE ET RESPONSABLE DU PROJET

Il est procédé à une enquête publique unique, dans les formes prescrites aux articles R.123-3 à R.123-27 du Code de l'environnement et à l'article R.423-57 du Code de l'urbanisme, relative au projet de création d'une centrale photovoltaïque déposé par SASU Centrale Photovoltaïque de l'EAR Châteaudun (100 Esplanade du Général de Gaulle - Coeur Défense - Tour B chez EDF Renouvelables - 92932 PARIS LA DEFENSE cedex), sur les communes de Châteaudun et de Villemaury, et préalable aux demandes de permis de construire et à l'autorisation de défrichement.

Le projet consiste au défrichement d'une surface totale de 2,6 ha et à la création de 197000 capteurs solaires (surface projetée au sol de 59 ha environ pour une puissance de 106 MWc), d'un poste privé de livraison haute tension en limite sud et d'un raccordement au poste HT/MT existant de Châteaudun par câble souterrain d'environ 3 km.

A cette fin, le dossier comprend 5 demandes de permis de construire et une demande d'autorisation de défrichement, une étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité environnementale et le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale conformément à l'article R.123-6 du Code de l'environnement ainsi que les avis des services consultés dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de permis de construire.

A l'issue de la procédure réglementaire, Madame le Préfet d'Eure-et-Loir est l'autorité compétente pour prendre l'arrêté d'autorisation de défrichement et la décision sur les demandes de permis de construire.

ARTICLE 2 : COMMUNES CONCERNEES

Les communes concernées par cette enquête sont : Châteaudun et Villemaury.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, Messieurs les Maires des communes de Châteaudun et de Villemaury publient un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans les communes.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Messieurs les Maires et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de l'enquête.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Tous les frais de publicité ainsi que le paiement des vacations et le remboursement des frais engagés par le commissaire-enquêteur sont à la charge du responsable du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir :

www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur suivant a été désigné pour diligenter l'enquête : Madame Danièle LELONG, fonctionnaire de la fonction publique territoriale en retraite.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête au format papier, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun **du mercredi 21 septembre (9h00) au vendredi 21 octobre 2022 (17h)**, soit 31 jours consécutifs.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires ou le consulter sur les sites internet suivants :

www.eure-et-loir.gouv.fr et www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier d'enquête publique est également consultable sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun, siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être :

- Consignées directement sur le registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de Châteaudun ;
- Adressées par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, à la mairie de Châteaudun ou par courriel : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations adressées par courrier et par courriel seront tenues à disposition du public dans le registre présent à la mairie de Châteaudun. Les observations adressées par courriel sont également accessibles sur le site internet : www.eure-et-loir.gouv.fr.

Le commissaire-enquêteur recevra les observations du public à la mairie de Châteaudun aux dates suivantes :

- Mercredi 21 septembre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 8 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 21 octobre 2022 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 7 : DEMANDE D'INFORMATIONS TECHNIQUES

Les informations techniques relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Charline DOS SANTOS, Cheffe de projets EDF Renouvelables France à l'adresse électronique suivante : charline.dossantos@edf-re.fr.

ARTICLE 8 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête, Monsieur le Maire de Châteaudun transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés au commissaire-enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

À l'issue de cette procédure, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur transmet à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires); dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le registre d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées (2 conclusions séparées).

La Préfecture (Direction Départementale des Territoires) adresse, dès la réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet et aux mairies de Châteaudun et de Villemaury.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public dans les mairies de Châteaudun et de Villemaury, en Préfecture d'Eure-et-Loir et sur le site internet www.eure-et-loir.gouv.fr, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Messieurs les Maires des communes de Châteaudun et de Villemaury, le commissaire-enquêteur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le **- 4 AOUT 2022**

le Préfet,


Françoise SOULIMAN